

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022

Extrait du procès-verbal



L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de M. Thierry Bilot, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mme Anne Tartu.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les DIA suivantes ont été réceptionnées en mairie et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AL 0009	474 m ²	28 allée Torrens	non-préemption
AE 0008	736 m ²	736 m ²	non-préemption

CONVENTIONS / CONTRATS

- Contrat ADMR du 25/04/22 au 05/07/22 pour l'accompagnement d'un enfant sur les temps périscolaires
- Contrat du 27/04/22 de mise à disposition d'un terrain avec le Moto Club des Abers

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS ANNEXES, D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET LEURS ESPACES EXTERIEURS

Madame Caroll TRALBOUX, adjointe au maire en charge de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse, expose la nécessité de dresser un état des lieux des équipements recevant du public et des installations ouvertes au public de l'ensemble de la commune et de s'interroger sur les modalités pratiques et formalités de mise à disposition des salles et espaces municipaux aux différents utilisateurs : associations, particuliers, collectivités.

Ce travail a mis en évidence la nécessité de revoir et de mettre à jour les procédures avec un double objectif :

- être en conformité avec les obligations incombant au gestionnaire
- assurer la sécurité des publics accueillis et la préservation des biens communaux

Ainsi, l'établissement d'un nouveau règlement intérieur est proposé afin de définir les conditions d'utilisation des salles et des espaces extérieurs municipaux. Il s'applique à l'ensemble des sites publics et de leurs abords. Les projets de règlement intérieur et des conventions annexes ont été validés par la commission communale « Vie Associative, Culture, Communication », qui s'est réunie le 25 avril.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver à l'unanimité le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et de leurs espaces extérieurs, ainsi que les conventions annexes de mise à disposition régulière ou ponctuelle ; autorise Madame le Maire à apporter les modifications nécessaires suite aux observations émises ; autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et de leurs espaces extérieurs pour chaque réservation et à apporter toute modification ultérieure au règlement intérieur et aux conventions annexes.

DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LES CAUTIONS RELATIVES AUX LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, les montants des cautions liées à la dégradation et au rangement/nettoyage, des salles louées aux particuliers, pour l'année 2022.

TYPE DE CAUTION POUR LES SALLES LOUEES AUX PARTICULIERS	TARIF 2022
Caution « dégradation »	1 000,00 €
Caution « rangement/nettoyage »	200,00 €

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE EN FRANCE OU A L'ETRANGER

Madame Caroll TRALBOUX, adjointe au maire en charge de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse, informe qu'une subvention d'un montant de 23 € était versée jusqu'à présent aux collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger. Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 25 € par an et par enfant, aux collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire en France ou à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger, au cours de l'année scolaire.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame Caroll TRALBOUX présente les propositions de subventions aux associations, validées par la commission communale « Vie associative, Culture, Communication ». Elle précise que la commune subventionne les associations de la commune qui en font la demande, forfaitairement et en fonction du nombre et de l'âge des adhérents (enfants/adultes).

Elle précise que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées pour des événements exceptionnels et des besoins exceptionnels étudiés chaque année en fonction des demandes et du contexte. L'octroi de ces subventions exceptionnelles est conditionné par la production de factures et/ou de justificatifs.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations sportives, socio-culturelles, caritatives de solidarité et à vocation sanitaire ou assimilée, pour un montant total de 9 242,00 € ; de prévoir une enveloppe de 660 € de subventions exceptionnelles prévisionnelles, versées sur présentation de factures.

AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe qu'en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 7 février 2022, l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2022 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le projet retenu pour 2022 :

- Travaux d'aménagement des routes de Milizac et de Trézéguer

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € H.T.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté et autorisé le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police.

CONVENTION AVEC LE SDEF – TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX ROUTE DE PLOUDALMEZEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux : déplacement ouvrage suite rénovation – Route de Ploudalmézeau – Ouv 213, accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 200 €, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière conclue avec le SDEF.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL ET CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Mme le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail, dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (animation, état civil, accueil, services techniques, services scolaires et périscolaires, services d'entretien).

En revanche, il est possible d'établir le télétravail sur les postes de secrétaire générale, d'assistant administratif polyvalent et d'agent chargé de la comptabilité et de la communication.

Le télétravail peut avoir lieu exclusivement au domicile des agents, sous réserve que l'agent autorisé à exercer le télétravail soit personnellement assuré pour ce mode de travail. Certaines règles en

matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données devront être mises en place (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité des données, authentification sécurisée).

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité et doit être à disposition de son employeur.

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps ». Un forfait « télétravail » d'un montant de 2,50 € par journée de télétravail effectuée et dans la limite de 220 jours par an sera versé à l'agent autorisé à exercer des jours de télétravail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum et peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine.

Vu la saisine du comité technique en date du 4 avril 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1 juillet 2022 ; valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ; d'inscrire les crédits correspondant au budget.

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA DEMARCHE INTERCOMMUNALE - CONVENTION HYGIENE ET SECURITE

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- c'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail.
- c'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité.
- c'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.
- enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'animation de la démarche sont difficiles à l'échelle d'une collectivité.

Afin de se mettre à jour avec les obligations et d'animer une démarche harmonisée, il est proposé l'adhésion à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'un préventeur et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

La commune doit se structurer et disposer :

- d'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage
- d'un ou de plusieurs conseillers en prévention (*anciennement ACMO*)

La coordination de cet ensemble a vocation à être assurée par le Conseiller en Prévention, recruté par la Communauté de Communes.

Les principales missions de ce conseiller en prévention seront d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Il apporte une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leurs organisations actuelles.

Le rattachement fonctionnel à la communauté de communes du Conseiller en Prévention présente l'avantage d'asseoir un service sur le périmètre intercommunal en direction de toutes les communes, quelles que soit leurs tailles et d'affirmer encore la solidarité intercommunale.

Le coût annuel du préventeur est évalué à 38 800€. La commune participe au prorata du nombre d'agents permanents (ETP ou non, hors saisonniers et remplaçants). Ainsi sur la base de 550 agents permanents sur l'ensemble des collectivités adhérentes, la participation serait de l'ordre de 70 € par agent et par an (hors subventions du FNP). Pour une commune comptant 20 agents

ce coût annuel estimé serait de 1400 €. Dans ce dispositif, il est prévu que la communauté prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements.

Une convention, établie pour cinq années entre la commune et la Communauté de Communes, formalise l'engagement des partenaires dans la démarche.

Une convention annuelle précisera en fonction du nombre de communes adhérentes au service et des coûts réels (charges salariales – subventions), le montant par agent et le niveau de participation de la collectivité.

Vu la saisine du CHSCT en date du 4 avril, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner un élu référent hygiène et sécurité : Madame BOENNEC-KEREBEL Céline ; d'adhérer à la démarche intercommunale de prévention des risques coordonnée par la Communauté de Communes à compter du 1er juin 2022 ; de donner délégation à Madame le Maire pour établir et signer avec la CCPI les conventions relatives à la création et au financement de la cellule intercommunale hygiène et sécurité et du poste de préventeur hygiène et sécurité ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Lanrivoaré est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Lanrivoaré est fixée comme suit :

****Les services techniques :***

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1er octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 32 h hebdomadaire et la période estivale du 1er avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 38h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdomadaire).

****Les services administratifs :***

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures.

****Les agents des services scolaires et périscolaires :***

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures pour un temps plein, basé sur un temps annualisé, calqué sur le rythme scolaire.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par une augmentation du temps de travail de 7 heures pour un temps plein

Vu la saisine du comité technique en date du 4 avril 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte les modalités du temps de travail ainsi proposées. Elles prendront effet au 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Pascale ANDRÉ,